

SECRET N° 07/706 du 21/11/87,

Portant Modification de l'Article Trois (3)
du Décret 83/005 du 7 Janvier 1983, portant
création du Troisième Régiment d'Infanterie
Motorisée (3ème RIM).

== =====

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;

V I S A.

VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République ;

VU - La Loi 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance
1984 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de
l'Article 47 de la Constitution ;

VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin
1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

D. G. B. VU - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969, portant organisation de la Défense
opérationnelle du Territoire ;

VU - L'Ordonnance 2/79 du 5 Février 1979, portant réorganisation de l'Armée
Populaire Nationale ;

VU - Le Décret 74/355 du 28 Novembre 1974, portant création du Comité de Défense

VU - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du 1er Ministre ;

VU - Le Décret 84/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

VU - Le Décret 87/482 du 20 Août 1987, portant Organisation des Intérims
des Membres du Gouvernement ;

D. C. F. VU - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et Organisation du
Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

VU - Le Décret 84/948 du 26 Octobre 1984, portant Création et Organisation du
Conseil de Commandement du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

VU - Le Décret 84/946 du 26 Octobre 1984, portant création du Commandement de
l'Armée de Terre ;

SECRET N° 07/706 du 21/11/87,

SECRET :

AU LIEU DE :

Article 3 : Le Troisième Régiment d'Infanterie Motorisée comprend

- Un (1) Etat-Major
- Une (1) Section Politique
- Une (1) Section Technique

DES UNITES DE COMBAT

- Un (1) Bataillon de Chars
- Trois (3) Bataillons d'Infanterie
- Un (1) Groupe d'Artillerie de Campagne
- Un (1) Groupe d'Artillerie Anti-Aérienne
- Une (1) Batterie Anti-Chars

DES UNITES DE COMMANDEMENT ET DE SOUTIEN

- Une (1) Compagnie de Reconnaissance
- Une (1) Compagnie de Transmissions
- Une (1) Compagnie du Génie
- Une (1) Compagnie de Protection et Régulation
- Une (1) Compagnie légère de Réparation de Matériel (CLRM)

DES UNITES DE LA LOGISTIQUE

- Une (1) Compagnie de Transport
- Une (1) Section de Combustibles et Lubrifiants
- Une (1) Section Médicale
- Une (1) Section Intendance
- Une (1) Compagnie du Casernement

L I R E :

Article 3 : Le troisième (3^e) Régiment d'Infanterie Motorisée comprend :

1 - LE COMMANDEMENT :

- Un (1) Commandant du Régiment d'Infanterie Motorisée
- Un (1) Chef d'Etat-Major
- Un (1) Adjoint Politique
- Un (1) Commandant de l'Artillerie de Campagne
- Un (1) Commandant de l'Artillerie Anti-Aérienne
- Un (1) Commandant du Génie
- Un (1) Commandant de la Logistique

2 - Des Unites d'Etat-Major :

- Une (1) Compagnie de Reconnaissance
- Une (1) Compagnie de Transmissions
- Une (1) Section de Sécurité et de Service
- Une (1) Section Armes Spéciales.

3 - Des UNITES DE COMBAT :

- Trois (3) Bataillons d'Infanterie Motorisée :
- Un (1) Bataillon de Chars
- Un (1) Groupe d'Artillerie de Campagne
- Un (1) Groupe d'Artillerie Anti-Aérienne
- Une (1) Batterie-Anti-Chars
- Une (1) Compagnie du Génie

4 - DES UNITES DE SOUTIEN LOGISTIQUE :

- Une (1) Compagnie du Train
- Une (1) Compagnie légère de Réparation du Matériel
- Une (1) Compagnie Médicale
- Une (1) Compagnie d'Intendance
- Une (1) Compagnie de Casernement

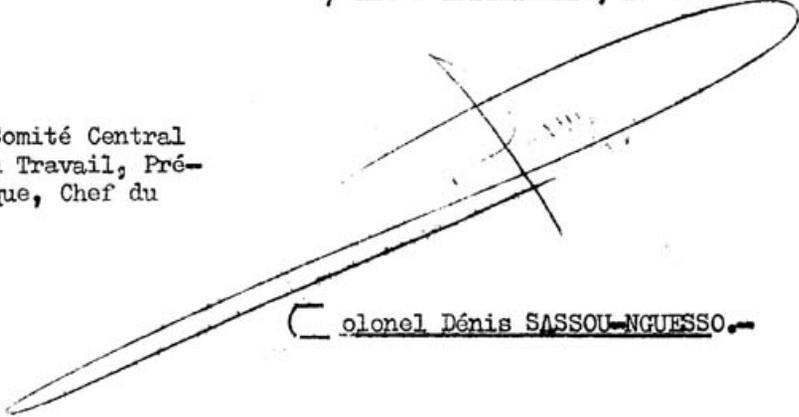
5 - DES ELEMENTS ORGANIQUES RATTACHES AU COMMANDEMENT :

- Une (1) Section de Sécurité Militaire
- Une (1) Section Financière
- Une (1) Section des Cadres
- Un (1) Secrétariat.

/e reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 21 NOVEMBRE 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef du
Gouvernement.



Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

/e Premier Ministre,



Ange Edouard POUNGUI.

/e Ministre du Plan et des Finances



Pierre MOUSSA.

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense et de la
Sécurité.



Colonel Emmanuel ELENGA